

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 26 MARS 2024

OBJET

Vote du budget 2024
du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Jean-François Laporte, Vice-Président du CCAS.

Del-2024-mars-016
N-7.1.1

PRESENTS : S. Ferraro - C. Cambier - P. Courcier -
J.F. Laporte - E. Poca - G. Sullivan - L. Armand -
N. Cruz - O. Vincent - M.-J. Estin - C. Roche

POUVOIR(S) : T. Lagneau - A. Marie .

EXCUSE(S) : S. Lagneau - D. Attuel - H. Tringuet -
E. Arrigoni .

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, régissant le budget du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 février 2024 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024;

Considérant que le compte administratif 2023 a été approuvé en début de séance et que l'affectation du résultat a été réalisée ;

Considérant que le budget est présenté par nature et voté au niveau du chapitre avec reprise des résultats,

Vu le projet de budget du CCAS pour l'exercice 2024 et la note de synthèse établie ci-dessous :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Dépenses réelles de fonctionnement 1 598 020,40 €	Recettes réelles de fonctionnement 997 000,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 8 000,00 €	
	Résultat 2023 reporté 609 020,40 €
Total des dépenses de fonctionnement 1 606 020,40 €	Total des recettes de fonctionnement 1 606 020,40 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général 455 019,35 €
- Charges de personnel 996 370,86 €
- Autres charges de gestion courante 129 875,66 € (notamment subvention d'équilibre versée au budget annexe de la Résidence Autonomie pour 67 375,66 €)
- Charges financières (intérêts d'emprunt et intérêts courus non échus inclus) 1 754,53 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont les suivantes :

- Atténuation de charges 20 000,00 € (remboursements sur rémunération de personnel)
- Produits des services 427 000,00 € (portage de repas, aide à domicile, téléassistance...)
- Dotations, subvention 550 000,00 € (financement de la ville de Sorgues)

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Dépenses réelles d'investissement 46 270,92 €	Recettes réelles d'investissement 0,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement 0,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 8 000,00 €
	Résultat 2023 reporté 38 270,92 €
Total des dépenses d'investissement 46 270,92 €	Total des recettes d'investissement 46 270,92 €

Les dépenses réelles d'investissement se détaillent comme suit :

- Dépenses d'équipement : 30 653,98 €
- Dépenses financières : 15 616,94 € (remboursement du capital de l'emprunt)

Ces dépenses sont entièrement autofinancées.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer pour adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 équilibré à 1 652 291,32 € en dépenses et en recettes dont 1 606 020,40 € en section de fonctionnement et 46 270,92 € en section d'investissement.

Sur le rapport présenté par le Vice-Président Jean-François LAPORTE,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOPTÉ, le budget primitif 2024 du CCAS équilibré à **1 652 291,32 €** en dépenses et en recettes dont 1 606 020,40 € pour la section de fonctionnement et 46 270,92 € pour la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur le budget 2024 du CCAS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces mouvements de crédits.

Adopté à : *L'unanimité*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 29/03/2024.

Le Vice-Président,



Jean-François Laporte

